



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFECTURE DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques et de la citoyenneté  
Section des groupements associatifs  
50, avenue Daumesnil 75012 PARIS

Référence : DMA/BLPC/LS  
/ Laurette SEGURA  
☎ : 01.49.28.42.39  
☎ : 01.49.28.42.36  
✉ : laurette.segura@paris.gouv.fr

Paris, le 2 SEP. 2010

Madame la présidente de l'association  
« Association Française des Victimes du Terrorisme  
(AFVT) »  
2, rue Juliette Lamber  
75017 PARIS

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction de votre demande, je constate que l'association dénommée « Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) » remplit les conditions requises pour être qualifiée d'association déclarée à but exclusif d'assistance, au sens du dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

La présente décision a une durée de validité de 5 ans à compter de ce jour.

Cependant, je vous informe qu'en application de l'article 12-3 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 la présente décision peut être abrogée si je constate que votre association ne remplit plus les conditions requises.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le chef du bureau des libertés publiques et  
de la citoyenneté

Godefroy LISSANDRE